



CHOISEY

Avec la participation
du FOYER RURAL
et de l'ACCA St Hubert

VENDREDI 1^{er} MAI 2026

De 7 h à 17 h

Si annulation par le C.F report au Jeudi 14 Mai 2026

PUCES – VIDE GRENIER

Stade J. P. Bongiovanni – Entrée gratuite

Vente d'articles neufs et d'alimentation interdite

2 € le mètre linéaire (minimum 5 mètres) – (2€ le mètre linéaire supplémentaire)

Règlement de l'emplacement à joindre impérativement à l'inscription

Buvette – Restauration rapide

INSCRIPTION OBLIGATOIRE : nombre d'emplacements limités

Compte tenu des espaces disponibles, l'accès aux caravanes, autocaravanes et véhicules de plus de 3,5 T n'est pas autorisé.

Il peut y avoir des emplacements sans voiture – Un seul véhicule par réservation est accepté.

Organisateur : Comité des Fêtes avec la participation du Foyer rural et de l'ACCA St Hubert.

Pour toute information complémentaire : s'adresser au

06 71 88 10 85 ou 06 76 90 57 93 ou mail : puces.choisey@gmail.com

site : www.choisey.fr – rubrique vie associative comité des fêtes

REGLEMENT

Art 1 : Au moment de l'inscription chaque demandeur d'emplacement doit fournir obligatoirement les documents suivants :

- **Professionnels** : photocopie de la carte professionnelle ou extrait du registre de commerce des sociétés.
- **Particuliers** : photocopie d'une pièce d'identité et déclaration sur l'honneur (ci-dessous).

Art 2 : En cas de désistement ou de non-participation à cette manifestation, aucun remboursement ne sera effectué après la date de clôture des inscriptions. En cas d'annulation par le CF, les chèques seront détruits et les paiements en espèce remboursés.

Art 3 : L'emplacement minimum garantit 5 mètres linéaires (compris un véhicule + une remorque éventuelle par inscription pour la plupart des emplacements) Nous préciser les dimensions de votre véhicule ainsi que de votre remorque (largeur + longueur totale + hauteur).

Art 4 IMPORTANT : Les exposants s'engagent à respecter les zones de circulation des visiteurs et des véhicules de police ou de secours. A l'issue de la manifestation, ils devront laisser la place propre, les déchets, seront mis dans des sacs poubelles et emportés par l'exposant. De même le matériel non vendu devra être évacué par celui-ci : pensez au tri sélectif !!! Le verre sera laissé sur place (visible) et en aucun cas ne sera mis dans un sac poubelle ou autre. Les bouteilles vides seront restituées à la buvette.

Art 5 : La manifestation se déroulera de 7 h à 17 h : accueil à partir de 6 h. Aucune entrée ne sera acceptée après 7 h 30 et les départs seront autorisés à partir de 17 h. Les emplacements payés seront réservés jusqu'à 7 h dernier délai : priorité aux emplacements payés à l'avance. Aucune réclamation ne sera admise en cas de non inscription.

Art 6 : Toute vente d'articles neufs ou copiés est rigoureusement interdite. La vente de produits alimentaires est interdite sous peine d'exclusion. « Les exposants non professionnels sont autorisés à participer aux ventes aux déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus (Art L310.2 du Code du Commerce modifié par la loi n°2008-776 du 4/08/08).

Art 7 : Les puciers s'engagent à respecter les passages matérialisés au sol et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins.

Art 8 : La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués de leur part.

Art 9 : **Il ne sera pas fait de courrier de confirmation pour l'inscription.**

A NOUS RETOURNER DÛMENT REMPLI

Coupon réponse – Inscription

A renvoyer : Comité des Fêtes – Mairie 21 rue d'Amont 39100 CHOISEY – **Dernier délai : 25 Avril.**

NOM : Prénom :
Tél : Mail, (lisible)
Adresse complète :
.....

Remarque : Si le Comité des Fêtes se voit dans l'obligation d'annuler la date du 01 Mai, un report de manifestation au 14 Mai 2026 est prévu systématiquement sans démarche d'inscription de votre part si vous êtes inscrit.

- **Sollicite un emplacement de.....mètres linéaires (5 m minimum garantis).**

En cas d'annulation par le comité des fêtes : s'inscrit le 14 mai 2026 oui non **(rayer la mention inutile)**

Atteste avoir pris connaissance du règlement et accepter son contenu

Nombre de véhicules : Dimensions : Longueur..... Largeur Hauteur

Nombre de remorques : Dimensions : Longueur..... Largeur..... Hauteur

⚠ Le(s) véhicule(s) avec ou sans remorque(s) ne doit(ont) pas dépasser de votre emplacement.

* **PARTICULIER** : Numéro de pièce d'identité :

Délivrée le à

(joindre photocopie pièce d'identité + déclaration sur l'honneur à compléter ci-dessous)

***PROFESSIONNEL** : Numéro de registre du commerce :

Délivré le à

(joindre photocopie carte professionnelle ou extrait du registre du commerce)

Paiement obligatoire à l'inscription € en chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de CHOISEY

Inscrire au dos du chèque d'inscription les noms et prénoms de la ou les personne(s) vendeur des articles exposés.

A..... le..... Signature.

Commune de CHOISEY

VENDREDI 1^{er} MAI 2026

Attestation sollicitée par la Sous Préfecture de DOLE à compléter par les particuliers participant aux Pucés.

Nom et Prénom : Tél :

Atteste sur l'honneur

✓ Que les marchandises proposées à la vente n'ont pas été achetées pour être revendues.

✓ Ne pas participer à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R 321-9 du code pénal).

ATTENTION : les puciers se conformeront aux directives des placeurs.

A..... Le.....

Signature

Par sa demande d'inscription et sa présence, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement.